



16 décembre 2019

## Fermeture des lieux électriques

Cher contractant,

L'**espace réservé au service électrique** doit être **fermé à tout moment**. Cette obligation est indiquée dans le RGIE et est vitale au vu des risques présents dans cet espace. Étant donné que nous avons récemment constaté **plusieurs infractions** sur ce point, nous nous permettons d'en rappeler l'importance.

L'espace réservé au service électrique comprend les **installations électriques**. Il est uniquement accessible aux **personnes certifiées BA4/BA5**. Les personnes ne disposant pas de cette certification peuvent uniquement avoir accès à l'espace sous la surveillance directe et permanente d'un collaborateur certifié BA5.

Il est très important, tant sur la base du RGIE que de l'analyse de risques, que **les personnes non autorisées n'aient pas accès** à l'espace électrique. Les clôtures, portails et murs mesurent au moins 2 m de hauteur, tandis que tous les portails doivent être équipés d'un cadenas. On parle en l'occurrence d'« inviolabilité ». Pour garantir cette inviolabilité, tous les portails et toutes les portes servant à fermer l'espace électrique doivent être fermés par un cadenas. On ne peut les ouvrir (ou les laisser ouverts) que sous la surveillance directe d'une personne certifiée BA4/BA5. Dans le cas de portails automatisés, la surveillance ne peut être interrompue que lorsque le portail est totalement fermé, et ce, afin qu'aucune personne non autorisée ne pénètre dans le poste.



Ces mesures « strictes » sont nécessaires pour les raisons suivantes:

- ✓ Indiquer clairement qu'il s'agit d'un environnement dans lequel se trouve une **installation électrique**, avec les **risques** que cela implique.
- ✓ Indiquer clairement que **l'électricité peut être dangereuse pour les personnes qui n'y sont pas formées** et que celles-ci peuvent uniquement avoir accès moyennant la surveillance directe nécessaire.

# Safety Information



- ✓ Elles font office de **moyen de protection collectif**.
- ✓ Nous ne voulons pas que des « tiers » (parmi lesquels des enfants) puissent simplement entrer dans un espace électrique, avec toutes les conséquences que cela peut impliquer.
- ✓ Protéger l'installation électrique contre les **dégâts intentionnels** (vandalisme, vol, sabotage).

**Attention:** les clôtures temporaires de l'espace réservé au service électrique doivent respecter les mêmes règles (panneaux reliés mécaniquement entre eux, portail d'accès solide avec charnières, portail verrouillé avec chaîne et cadenas, pictogrammes « Attention : espace électrique »).

Sûrement vôtre,

Elia Safety

PS: relisez également les anciens Safety Flash et Safety Informations sur notre nouveau site web.